

Le 24 mars 2021, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 29 mars à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM Claudette ARJO, Marie-Hélène ROUX, Sabine DIGNAT, Sandrine CAMBRIEL, Laëtitia LESCURE, Evelyne MOURLAN, David GARDELLE, Matthieu NAVARRO, Louis CAHUZAC, Christian DAMBRUN, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LEPIETEC, Damien GARCIA

Etaient absents excusés :

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 MARS 2021

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du huit mars dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020, statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statue sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2020, mais ne pouvant délibérer, donne la présidence de la séance à M.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2020 concernant le budget communal dressé par Monsieur le Maire, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel présente les résultats budgétaires suivants pour l'exercice :

Section de fonctionnement Excédent de 180 872.45€
Section d'investissement Déficit de 24 592.81€

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LA COMMUNE, L'ETAT, LE CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE, L'ETATBLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif « Petites Villes de Demain » programme national pour la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes. La communauté de communes Cagire Garonne Salat et les communes d'ASPET, SALIES-DU-SALAT et SAINT-MARTORY se sont associées pour déposer une candidature unique et conjointe qui a été retenue et validée.

L'étape suivante consiste en la signature d'une convention d'adhésion qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT, qui permettra la mise en œuvre des actions du projet jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion, annexé à la présente délibération et propose de le valider par une délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- VALIDER la convention d'adhésion liant la communauté de communes, les communes d'ASPET, SALIES-DU-SALAT et SAINT-MARTORY, l'Etat et les différents partenaires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »
- AUTORISER le Maire à la signer,
- PRECISE que les modifications demandées par les partenaires signataires qui sont sans effet sur les axes à développer seront validées par avenant à signer par le Maire qui reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION DES NOUVEAUX HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouveaux horaires du bureau de Poste à compter du 01 mai 2021, après concertation avec Monsieur GRANIER, Directeur des projets du Réseau La Poste et Monsieur Gilles LAGRAVE, Délégué Territorial Groupe Haute-Garonne, il est proposé les horaires suivants : du lundi au vendredi 09 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures, le samedi de 09 heures à 12 heures.

Après en avoir délibéré l'Assemblée prend acte de ces nouveaux horaires.

APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PIETA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer la Piéta, après avoir contacté la conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Arts de la Haute Garonne, qui lui a remis un dossier d'autorisation de travaux pour la restauration de la Piéta, ainsi que le devis de Madame Morgane Poirier qui s'élève à 9 405 euros HT, une aide de la DRAC peut être obtenue ainsi qu'une aide de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la restauration de la Piéta et donne délégation à Monsieur le Maire, afin de traiter toutes informations relatives à ce projet et de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides.

DELIBERATION INSTAURANT LES CYCLES DE TRAVAIL ET L'ATTRIBUTION DE JOURS LIBERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité technique en date du 02 mars 2021 ;

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : 70 h sur deux semaines en 9 jours et demi.

Service technique : 70 h sur deux semaines en 9 jours.

Service technique école/cantine : adapte les horaires aux rythmes scolaires.

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la SNCF concernant les mesures de restriction de déplacements du gouvernement se traduisent par la diminution de nombres de trains sur les grandes lignes. Cela a été évoqué aussi avec Monsieur MOUSSU Antony, responsable satisfaction clients SNCF, le manque d'arrêt sur Saint-Martory, il serait souhaitable de créer deux arrêts supplémentaires un aux environs de 12 heures et l'autre vers 20 heures. Il serait aussi important de mettre en place une borne qui permettrait de prendre son billet à Saint-Martory.

Il été aussi évoqué l'achat du terrain qui permettrait de créer un parking de stationnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet entre les Pronomades et le CADA.

Monsieur David GARDELLE fait un point sur le projet de l'AFP : vu le contexte sanitaire, la réunion publique d'information des propriétaires fonciers du périmètre de l'AFP, étape qui lance la phase opérationnelle du projet n'a toujours pas pu se tenir. Afin de ne pas retarder plus longtemps le démarrage du projet, il propose de tenir cette réunion publique, en présentiel avec les principaux propriétaires (foncier > 6500 m²) ce qui représente 28 personnes, l'avis des autres propriétaires sera recensé via un courrier personnalisé. Après avis du Conseil Municipal, il a été décidé que la réunion se tiendrait le 16 avril à 16 heures 30 à la salle des fêtes dans le respect des gestes barrières.

Monsieur Matthieu NAVARRO fait un point sur la commission association qui a été réunie le 26 mars dernier. Au vu du contexte sanitaire, de nombreuses associations sont en sommeil, en conséquence la mairie ne versera aucune subvention sauf si une association en fait la demande pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations. Un courrier sera envoyé à tous les présidents. Exception faite pour les clubs de football et de tennis qui maintiennent leurs activités notamment pour les jeunes, ces dernières seront aidées comme à l'accoutumée.

Madame Evelyne MOURLAN informe le Conseil Municipal que le SICASMIR qui compte 502 délégués atteint difficilement son quorum ce qui provoque souvent le report des réunions. En conséquence, la présidente propose soit de réduire le nombre de délégués de moitié, soit de convoquer systématiquement les membres sur deux dates, la deuxième la date serait retenue pour tenir la réunion. La commune adhère à la deuxième solution.

La séance est levée à 22 heures 30, le prochain conseil se tiendra le lundi 12 avril 2021 à 20 heures.

Le Maire,



Raoul RASPEAU